

Nombre de membres : 34

N°2023-25

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 24

Exprimés : 32

Pouvoirs : 8

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 13 Avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 07 avril deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Joël Vilard, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Louis Furlaud délégation à Jean-Pierre Broussaud, Patrick Chambord délégation à Christian Vignerie, Thierry Dauchart délégation à Agnès Varachaud, Richard Simonneau délégation à Chantal Robin, Bruno Grancoing délégation à Alain Duris, Bertrand Jayat délégation à Jean Maynard, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud, Jérôme Suet délégation à Albert Viroulet

Secrétaire de séance : André Soury

Objet : Subvention de fonctionnement allouée au CIAS exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'afin que le budget du CIAS soit équilibré, le Budget principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin verse chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire a décidé de voter, à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif Principal 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000,00 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VERSE**, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement au budget du CIAS d'un montant de 22 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2023, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 657362.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD